

Soixante-cinquième assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mardi 30 avril 2024 à 11h30, à la MRC des Sources, au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
M. Mario Nolin	MRC d'Arthabaska
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources
Mme Claire Rioux	préfet suppléante, MRC d'Arthabaska

Également présents

M. Frédéric Marcotte	Directeur général et secrétaire-trésorier, MRC des Sources
Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	Chargée de projet, MRC des Sources
Mme Geneviève Desharnais	Agente d'administration, MRC des Sources
M. Alain Jacques	Association des résidents Trois-Lacs
M. Gaston Dionne	Association des résidents Trois-Lacs
M. Philippe LeBel	Directeur de l'aménagement, MRC des Sources
M. Patrick Parenteau	Directeur inspection et environnement, Val-des-Sources

Absents

M. Christian Côté, vice-président	MRC d'Arthabaska
Mme Andréanne Ladouceur	MRC des Sources
Mme Julie Paris	Directrice générale et greffière-trésorière,
M. Marcel Boisvert	Directeur général par intérim, Wotton
Mme Chantale Ramsay	Directrice générale, Tingwick
Mme Pascale Désilets	Directrice de l'aménagement, MRC d'Arthabaska
M. Mario Hinse	MRC d'Arthabaska
M. Alain Groleau	Représentant, St-Rémi-de-Tingwick
M. Frédérick Michaud	Directeur général, MRC d'Arthabaska
M. Claude Tremblay	Association des résidents Trois-Lacs

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Cinq (5) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 11h37.

2024-04-0769
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a deux (2) sujets à traiter à l'ordre du jour étant le choix du soumissionnaire pour l'arrachage et le bâchage du myriophylle à épis et d'un contrat gré à gré pour l'achat de toiles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Dion
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

2024-04-0770
CONTRAT GRÉ À GRÉ - ADJUDICATION À FYTO : ACCOMPAGNEMENT DE LA RIRPTL DANS LE MANDAT D'ARRACHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que l'arrachage manuel en plongée sous-marine des herbiers de myriophylle à épis a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera déléguée à un soumissionnaire sur une base horaire;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré sur invitation afin d'octroyer le contrat de service d'accompagnement dans le mandat d'arrachage manuel du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions en date du 21 avril 2024 pour l'arrachage manuel de myriophylle à épis, dont l'une de la compagnie Poséidon Aquagardiens à un taux horaire de 350\$/h et l'autre de l'entreprise FYTO à un taux de 375\$/h pour une équipe de quatre plongeurs;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par un comité de sélection mandaté par le directeur général, greffier-trésorier de la RIRPTL;

CONSIDÉRANT que la soumission de Poséidon Aquagardiens ne répondait pas aux exigences du devis et par le fait même, a été évaluée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'accompagnement de FYTO dans le mandat d'arrachage manuel de myriophylle à épis à un montant de 375\$/h pour une équipe de quatre plongeurs, excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0771

CONTRAT GRÉ À GRÉ - ADJUDICATION À FYTO : ACCOMPAGNEMENT DE LA RIRPTL DANS LE MANDAT DE BÂCHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera prise en charge par la RIRPTL;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré sur invitation afin d'octroyer le contrat de service d'accompagnement dans le mandat de bâchage du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions en date du 21 avril 2024 pour la pose de membranes permanentes, dont l'une de la compagnie Poséidon Aquagardiens à un taux de 4,07\$/m² et l'autre de l'entreprise FYTO à un taux de 4,50\$/m², jusqu'à concurrence de 15 000 m² de toile installée, avant taxes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par un comité de sélection mandaté par le directeur général, greffier-trésorier de la RIRPTL;

CONSIDÉRANT que la soumission de Poséidon Aquagardiens ne répondait pas aux exigences du devis et par le fait même, a été évaluée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Appuyé par M. Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'accompagnement de FYTO dans le mandat de bâchage de myriophylle à épis à un montant de 4,50\$/m², jusqu'à concurrence de 15 000 m², excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-0772

CONTRAT GRÉ À GRÉ - ADJUDICATION À TERRAQUAVIE : ACHAT DE TOILES D'OCCLUSION POUR LE BÂCHAGE DES HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le bâchage des herbiers monospécifiques à l'aide de toiles moustiquaires de fibre de verre a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera déléguée à un soumissionnaire sur une base forfaitaire;

CONSIDÉRANT que la superficie bâchée doublera en 2024 et que la RIRPTL doit faire l'acquisition de toiles pour couvrir une superficie totale de 95 000 pi² supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de vente de toile de fibre de verre;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de Terraquavie reçue le 22 avril 2024 pour l'achat de 30 rouleaux de toile d'occlusion au montant de 6 750 \$, excluant les taxes et frais de transport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Dion
Appuyé par Mme Claire Rioux

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat de vente de 30 rouleaux de toile d'occlusion de Terraquavie montant de 6 750 \$, excluant les taxes et frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Veillez prendre note qu'il n'y a eu aucun sujet à discuter.

2024-04-0773

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Mario Nolin propose la levée de l'assemblée à 11h46

Adoptée.

M. Hugues Grimard
Président

M. Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier